

BOUGNON INFO

Mardi : 17h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00
Jeudi : 18h00 à 19h00

Bibliothèque
Jeudi : 16h30 à 17h45

Téléphone Mairie : 03.84.91.62.00

✉ mairie.bougnon@wanadoo.fr

Juillet 2015

LE MOT DU MAIRE

L'été sera chaud... l'été est chaud, caniculaire même jusqu'à présent.

Certains d'entre vous ont peut-être déjà eu la visite, ou un appel téléphonique, de Jean-Pierre JEANNOUTOT, chargé par le CCAS dans le cadre du plan "canicule" du suivi de personnes dites "vulnérables".

Il se peut également que vous soyez contacté par la gendarmerie, chargée de mettre en œuvre un dispositif de surveillance appelé SIP « sécurisation des interventions et des protections » au sein duquel il est proposé une fiche d'inscription "tranquillité seniors".

Les fiches SIP sont aussi disponibles au niveau du Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie à VESOUL.

Mais il n'y a pas que le soleil qui élève la température en ce début d'été : des évolutions administratives, des décisions de grande importance, qui vont devoir être prises d'ici le mois de septembre, échauffent les esprits, si ce n'est par des phénomènes d'opposition ou de réaction au regard des enjeux en cours, du moins par les réflexions qu'elles suscitent.

Ces points de réflexion concernent essentiellement des compétences intercommunales ou en passe de le devenir.

- 1- Révision des attributions de compensation
- 2- Evolutions en matière d'urbanisme
- 3- Schéma d'organisation territoriale scolaire et périscolaire

1- Les montants d'Attributions de Compensation (AdC).

Les AdC sont égales aux recettes de Taxe professionnelle (TP) transférées moins les charges transférées liées à la compétence périscolaire soit :

15 000 € de TP moins 7 000 € de charges périscolaires, il reste 8 000 € d'AdC pour la commune de Bougnon.

Une loi toute récente de décembre 2014 permet aux collectivités de réviser ces attributions de compensation, ou pour être au plus juste des charges actuelles, ou pour les répartir de façon plus équitable.

Les ADC pour notre commune vont être revues à la baisse car les charges liées au périscolaire ont augmenté du fait de la pérennisation des emplois et de la suppression de subventions.

Il appartiendra à la **Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** d'étudier et de redéfinir ces montants.

2- Concernant l'**urbanisme**, deux évolutions majeures :

a- Depuis le 01 juillet, de par la loi ALUR, l'état **transfère l'instruction du droit des sols aux communes** faisant partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ainsi chaque commune concernée a le choix entre, instruire elle-même ses dossiers d'urbanisme, ou solliciter un organisme compétent.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons fait le choix de nous rapprocher de l'Agence Départementale "Ingénierie 70", organisme mis en place par le Conseil Départemental en 2011 afin d'épauler les collectivités dans les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement.

Lors de l'assemblée extraordinaire du 04 juin dernier, a été validé au sein de cet organisme un nouveau service "urbanisme" pour instruire les dossiers des communes adhérentes.

b- Autre effet de la loi ALUR, la **caducité des POS au 31 décembre 2015**.

- Si aucune décision de transposition du POS en **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** n'est prise, la commune se retrouvera soumise **au Régime National d'Urbanisme (RNU)**.

Avec pour effet la limitation de la constructibilité à la seule zone U, mais aussi la suppression de la possibilité de préempter.

Il sera possible par la suite d'élaborer éventuellement une **Carte Communale**, déclinaison simplifiée de l'aménagement du territoire communal avec seulement deux zones : une à urbaniser U et une non constructible NC. De moindre coût, elle ne permet pas la mise en place d'une zone à urbaniser AU, possibilité d'extension de la zone U.

Que ce soit selon le régime **RNU** ou en **Carte Communale**, la commune n'aura plus de possibilité d'extension de ses lotissements, et se retrouvera fortement limitée, sur le développement de son habitat, et donc sur le renouvellement de sa population.

- Autres solutions, la **transposition du POS en PLU**, assumée pleinement par la commune (coût estimé de l'étude à environ 50 000 € répartis sur 3 années), ou la mise en œuvre d'un **PLU intercommunal**, qui suppose une prise de compétence urbanisme par la communauté de communes, avec une dépense moindre par commune.

3- Le **schéma d'organisation territoriale pour le scolaire et le périscolaire**, ou combien et quels pôles éducatifs sur Terres de Saône (TdS) à moyen et long terme ?

Afin d'asseoir sa réflexion sur des données objectives, TdS a diligenté une étude auprès du cabinet HRU (Habitat Rural Urbain) - Conseils et Développement.

Une présentation de celle-ci à l'ensemble des maires et conseillers communautaires de TdS a eu lieu le 08 juillet.

Le but de cette étude était d'apporter suffisamment d'éléments aux élus pour leur permettre de déterminer un programme d'équipements structurants, scolaires et périscolaires, sur le territoire de TdS, pour les 40 prochaines années...

Trois choix ont été présentés avec l'implantation de 5, 6 ou 7 pôles éducatifs sur le territoire.

Il a été démontré qu'une implantation de 7 pôles, dans les versions neutre et pessimiste, n'était pas viable, et donc incohérente en terme d'engagement de fonds publics.

Il a été également rappelé que TdS ne réalisera pas 5 ou 6 pôles éducatifs d'ici la fin de son premier mandat ; un ou deux projets, au plus, seront engagés d'ici 2020.

Au sein des échanges entre HRU et les élus, un certain nombre de points ont été soulevés, comme :

- La notion d'éloignement et surtout de temps de transport (dépendant de l'organisation mis en œuvre par le Conseil Départemental).

- L'importance des structures, avec une fourchette présentée par les services de l'éducation nationale entre 5 et 15 classes, garantissant à moyen terme la pérennité de la structure sans

tomber dans l'excès, et se retrouver avec des équipements de type collège ; le dimensionnement avoisinant les 8 à 10 classes semble être un bon compromis.

A cette étape de l'étude, encore inachevée, le président de TdS a demandé aux municipalités de se positionner au regard des différents choix proposés, initialement pour la fin août, reporté à fin septembre.

En ce qui concerne Bougnon, 4 options sont présentées : intégrer le secteur de Port/Saône, celui des 6 Villages avec Auxon et Vilory, celui de Fleurey les Faverney (avec une implantation possible sur Villers sur Port) ou encore celui de Faverney.

Sur les différents secteurs, les pôles pourraient être répartis ainsi :

Sur Port/Saône	de 18 à 21 classes
Sur Auxon-Flagy	de 6 à 9 classes
Sur Fleurey-Villers	de 6 à 8 classes
Sur Faverney	de 9 à 15 classes

Il paraît presque évident de se rapprocher du secteur intégrant notre actuel RPI, bien que la solution sur Fleurey-Villers mérite d'être étudiée de façon plus approfondie.

Terres de Saône a validé l'an passé, lors d'un conseil communautaire, l'idée d'un cofinancement à hauteur de 10 % pour les communes accueillant un pôle sur leur territoire, au regard de la possibilité de bénéficier des équipements annexes pour leurs activités associatives.

En conclusion, nous devons choisir entre deux propositions :

- Un maintien en l'état de notre organisation scolaire, sans possibilité d'investissements ultérieurs,
- L'intégration d'un pôle éducatif avec des équipements annexes, à moyen ou long terme.

Actualités communales

Nous nous préoccupons toujours des possibilités :

- de réduire notre consommation d'eau potable, en recherchant et réparant au plus vite les fuites au niveau de notre réseau, (dernière identifiée et solutionnée rue d'Auxon)
- de réduire notre consommation d'électricité au niveau de notre éclairage public (étude menée par le SIED) en remplaçant tous les candélabres de type "boule", et en installant des équipements permettant de réduire, sur une plage horaire définie, la puissance lumineuse...

Les prochains travaux concerneront notre cimetière, avec la réfection du mur côté nord, par la société Interm'Aide, ainsi que le relevage des tombes constatées en état d'abandon, l'installation d'un Jardin du souvenir et d'une extension du columbarium par la société BROGGI.

La réfection de la salle des fêtes, sera confiée également à la société Interm'Aide mais sera, pour des raisons de calendrier, reportée au début de l'année prochaine.

Pour rappel et information :

les responsables des préjudices constatés l'automne dernier ont été identifiés, déférés auprès des services de justice pour enfants, car tous mineurs, et condamnés à indemniser les victimes. A ce jour, j'ai reçu trois des cinq personnes responsables.

Elles ont fait part de leurs excuses, de leurs regrets, elles ont fait amende honorable en reconnaissant la gravité des délits commis sous l'emprise de l'alcool, sans réelle conscience de la portée de leurs actes au moment des faits.

A l'issue de ces entrevues, je leur ai remis une attestation de paiement, correspondant à leur part d'indemnisation des dégradations constatées au niveau de la salle des fêtes, à faire valoir auprès du délégué du Procureur.

Deux personnes ne se sont toujours pas présentées en mairie, bien que l'une d'entre elles ait déjà déposé un chèque dans la boîte aux lettres (!!...).

Quelques recommandations d'usage à destination de tous :

- Les trottoirs sont réservés aux piétons. Tout stationnement engendrant des difficultés de passage pourrait être à l'origine d'un accident regrettable dont le propriétaire du véhicule pourrait être tenu responsable.

- Les déjections canines et les mégots doivent être ramassés. Il est particulièrement désagréable de constater la présence de ces déchets surtout aux abords des lieux publics.

Un arrêté vient d'être publié concernant l'utilisation des aires de jeu des Montants et du Parc ; il y est entre autres, rappelé les interdictions de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'être accompagné d'animaux domestiques.

- Le brûlage de déchets est strictement interdit. Il n'est pas concevable de constater le brûlage de déchets verts occasionnant des fumées épaisses et très dérangeantes, et encore moins l'incinération de déchets dans son jardin ou dans sa chaudière, générant une pollution beaucoup plus grave, source de rejet de dioxines, composants chimiques issus des combustions, notamment de matières plastiques, très dangereux pour notre santé.

Je rappelle, au passage, qu'il est possible de se procurer un composteur, pour la modique somme de 15 €, auprès du SICTOM à Scey/Saône.

Enfin je terminerai mes propos sur une note plus joyeuse et festive, en vous souhaitant de passer de bonnes vacances, de profiter pleinement des spectacles proposés par Terres de Saône, et de tout instant de détente ici ou ailleurs.

Dans le cas où celles-ci tarderaient à venir, je vous souhaite tout le courage nécessaire pour patienter.

D.HUGEDET

Sécheresse - Restrictions d'eau

Avec les fortes chaleurs du début juillet, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de mettre en place des mesures de restriction. Un arrêté visant à limiter les usages de l'eau a été pris et est applicable à compter du 10 juillet 2015. **L'arrêté complet est affiché en Mairie.**

Usages domestiques :

- l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins : interdit sauf potagers privés,
- le lavage des voitures : interdit hors stations professionnelles sauf pour les véhicules, ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- les fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau AEP doivent être fermées,
- le remplissage ou la remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2m³ à usage privé est interdit sauf pour les premières mises en eau des piscines « en dur » et « enterrées » construites depuis le 1er janvier 2015. Il est conseillé de retarder la construction des piscines qui ne pourront pas être remplies si l'on passe au niveau de crise.

Usages économiques :

- Irrigation agricole : arrosage par aspersion : interdit entre 10 h et 18 h

ÉTAT CIVIL

Mariage

Le 23 mai, Jonathan PERRIER, agent qualifié, a uni sa destinée à Stéphanie THIEBAUT, assistante maternelle, tous deux domiciliés à BOUGNON, 2 rue de la Frôterie.



Le 4 juillet, Anthony MARIE, ouvrier paysagiste, a uni sa destinée à Carole DUFILS, chargée de recrutement, tous deux domiciliés à ANDELARROT.

Tous nos vœux de bonheur.

Affouage

Rappel : vous avez jusqu'au 30 septembre pour débarder les lots, passé ce délai le ou les portions non terminées, reviendront de droit à la commune.

En cas de force majeure, si vous ne pouvez pas évacuer votre affouage avant cette date, merci d'en informer les garants ou la secrétaire de mairie.

D'autre part, je tiens à remercier les affouagistes pour leur respect des consignes et du travail qu'ils ont effectué dans les différentes coupes.

Les garants des bois

BAL



Le groupe VOCALISE de l'Orchestre d'Harmonie de Port-sur-Saône a réalisé comme prévu son concert le samedi 13 juin à l'Eglise de Bougnon devant un public nombreux.

La recette brute de cette soirée a rapporté la somme de 90 €uros qui a été reversée dans son intégralité à la Paroisse.

Merci pour votre participation.

L'équipe Bougnon Animations Loisirs

Dimanche 6 septembre 2015

Ci-joint la fiche d'inscription et les modalités pour le vide grenier. Pensez dès à présent à vous inscrire.

Tarif 2 € le mètre, photocopie carte d'identité obligatoire.

Jacques ETIENNE

Festival de Folklore à Bougnon

Le samedi 1er août 2015 à 14 h 30

Sur le parking de l'école

Groupe Folklorique

NGWAO LETSHWAO Performing Arts



La 10ème édition du rassemblement Harley Custom Bike

traverseront la commune le 23 août 2015 en fin de matinée
en direction de la RD 100 Auxon-Bougnon-Port/Saône

Vacances

La mairie sera fermée du 01 août au 25 août inclus.

La bibliothèque sera fermée du 20 juillet au 23 août inclus.

En cas de nécessité, merci de contacter le Maire ou les Adjoints.

